



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/09/8 - OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/07/02 du 2 juillet 2014 relative au règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance avec ses annexes,

Vu la délibération n° 2015/02/18 du 15 février 2015 relative à la nouvelle procédure d'inscription et d'attribution des places d'accueil Petite Enfance,

Vu la délibération n° 2015/04/15 du 15 avril 2015 relative à la réactualisation du règlement de fonctionnement des structures collectives et de la crèche familiale,

Vu la délibération n° 2016/12/08 du 14 décembre 2016 relative à l'actualisation et à l'harmonisation du règlement de fonctionnement en un règlement unique des EAJE,

Vu la délibération n° 2018/05/13 du 30 mai 2018 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240925-2024-09-8-DE
Date de dépôt en préfecture : 2024-09-25

Vu la délibération n° 2019/07/7 du 3 juillet 2019 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE,

Vu la délibération n° 2020/07/8 du 8 juillet 2020 relative à la nouvelle démarche d'inscription.

Vu la délibération n° 2022/07/6 du 6 juillet 2022 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE à la suite de la publication du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu la délibération n° 2022/11/2 du 23 novembre 2022 relative à l'ajout des protocoles annexés au règlement de fonctionnement des EAJE,

Vu la délibération n° 2024/07/10 du 3 juillet 2024 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant entré en vigueur le 1^{er} août 2024,

Vu la délibération n° 2024/08/1 du 29 août 2024 relative à reprise en gestion directe de l'exploitation de la crèche collective « Les Libellules », à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant que la gestion directe par la commune du multi-accueil « Les Libellules » implique de réactualiser le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de modifier de nouvelles clauses aux articles I, II point 3 et l'annexe

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant réactualisé.

Article 2 : Fixe sa date d'application au 1^{er} octobre 2024 et **abroge** en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **30 SEP. 2024**
et par publication en ligne le :
30 SEP. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : **30 SEP. 2024**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240925-2024-09-8-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2024